



NOM des partenaires :

.....
.....

DATE PREVUE DU PACS (prendre RDV en mairie¹) :

HEURE DU PACS :

DOSSIER DE PACS

⚠ Les partenaires ne doivent ni dater, ni signer les pièces. Cela sera fait lors du rendez-vous de PACS, devant l'officier d'état civil



COMMUNE DE CROLLES – BP 11 – 38921 CROLLES CEDEX – ISERE
Téléphone : 04.76.08.04.54 – Télécopie : 04.76.08.88.61

¹ Par téléphone au 04.76.08.04.54
Par mail bienvenue@ville-crolles.fr
Par courrier Place de la mairie, 38920 Crolles

PIECES A FOURNIR²

POUR TOUS

- Original + photocopie recto-verso** des cartes d'identité ou tous autres documents officiels délivrés par une administration publique (en cours de validité) comportant les noms, prénoms, les dates et lieux de naissance, les photographies, les signatures ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance de celui-ci.
- Convention de PACS** (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa n° 15726*02)
- Déclaration conjointe d'un PACS et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune** (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa n° 154725*02)

VOUS ETES FRANÇAIS(E)

- Vous avez un **acte de naissance français : extrait de l'acte de naissance avec filiation** de **moins de 3 mois** au jour du dépôt du dossier, à demander :
 - à la mairie du lieu de naissance,
 - pour les Français nés à l'étranger :

Au Ministère des Affaires Etrangères
Service Central d'Etat Civil
44941 NANTES cedex 9
www.diplomatie.gouv.fr

- Vous avez un **acte de naissance étranger : extrait avec filiation** de **moins de 6 mois**, sauf si l'état civil étranger ne procède pas à la mise à jour des actes. Dans ce cas, une copie de l'extrait pourra être fournie datée de plus de 6 mois + une attestation de l'ambassade ou consulat, ou d'une autre autorité habilitée dans le pays, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est pas possible et, que, conformément au droit de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.
L'extrait devra, le cas échéant, être traduit par un traducteur assermenté, légalisé ou revêtu de l'apostille.

VOUS ETES ETRANGER(E)

- Certificat de coutume** établi par l'autorité ou la représentation diplomatique ou consulaire du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur au regard de sa loi nationale, célibataire et juridiquement capable.
- Extrait de l'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale** de **moins de 6 mois**, sauf si l'état civil étranger ne procède pas à la mise à jour des actes. Dans ce cas, une copie de l'extrait pourra être fournie datée de plus de 6 mois + une attestation de l'ambassade ou consulat, ou d'une autre autorité habilitée dans le pays, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est pas possible et, que, conformément au droit de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.
L'extrait devra, le cas échéant, être traduit par un traducteur assermenté, légalisé ou revêtu de l'apostille.
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-PACS** de moins de 3 mois à demander au Ministère des Affaires Etrangères à Nantes. Il peut être demandé au moyen du télé service (cerfa n°12819*04) accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an**, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence)

ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

VOUS ETES REFUGIE(E), APATRIDE ou BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

- Copie originale du **certificat tenant lieu d'acte de naissance** délivré par l'OFPRA, de **moins de 3 mois**.
- Certificat de coutume** faisant état de la loi dont ils peuvent être les ressortissants

VOUS ETES DIVORCÉS/DIVORCÉES

- Une **copie intégrale de l'acte de mariage** avec la mention du divorce qui doit également figurer sur l'acte de naissance.

VOUS ETES VEUFS / VEUVES

- Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint

VOUS ETES SOUS TUTELLE OU CURATELLE

- Si sous **tutelle** : fournir le jugement de mise sous tutelle + l'autorisation de se pacser du juge ou du conseil de famille + la pièce d'identité du tuteur
- Si sous **curatelle** : fournir le jugement de mise sous curatelle + la pièce d'identité du curateur.

 **La convention de PACS devra être signée par le tuteur ou le curateur.**

Organismes traducteurs pour le département de l'Isère uniquement :

Office Départemental des Travailleurs Immigrés :

8, rue Très-Cloîtres - 38000 GRENOBLE.

ADATE :

5, place Saint-Claire - 38000 GRENOBLE.

Pour toute autre langue étrangère

Inter Service Migrants – 42, rue Anatole France – 69100 VILLEURBANNE

(☎ 04.78.85.17.14).

NB : Selon les nationalités et les coutumes du Pays, l'officier d'état civil pourra vous réclamer des pièces complémentaires.

² Décret n° 2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité
Circulaire JUSC1711700C du 10 mai 2017